tion de baser une accusation sur ces articles de journaux, qu'il le fasse; mais ne perdons pas notre temps à discuter ces articles. S'il veut abandonner la pétition, qu'il le fasse. Certains honorables messieurs peuvent sourire; mais il ne faut pas s'écarter du sens commun et des convenances, ou de la règle ordinaire, lorsque nous discutons un sujet de cette nature. D'après ce que je comprends, la motion qui est maintenant devant la chambre n'a pas pour objet de renvoyer à un comité l'examen de ces articles de journaux et toute information qui s'y rapporte; mais c'est la pétition qui est maintenant l'objet du débat, et, d'après les puroles mêmes de l'honorable préopinant, cette pétition ne porte aucune accusation.

M. MULOCK: Je demande pardon à l'honorable député. Je n'ai pas parlé dans ce sens.

M. TISDALE: Il a dit qu'elle traite une affaire sérieuse qui devrait attirer l'attention de la chambre, mais qu'elle ne contenait aucune accusation contre le juge.

M. MULOCK: J'ai dit, au contraire, que la pétition portait de graves accusations contre le juge.

M. TISDALE: Puis, il a répété de fades accusations contre le juge. Il a dit, en substance, que la pétition ne portait pas une accusation contre le juge, mais qu'elle avait simplement pour objet

d'obtenir une enquête préliminaire.

Je me propose de discuter maintenant la question qui est actuellement devant la chambre. Je dois avouer que mon honorable ami me surprend, s'il veut dire qu'il a une accusation à formuler, et que ces articles de journaux méritent d'être pris en considération par la chambre. Il ne s'agit pas présentement de cette partie de la question. Qu'une personne responsable, telle que l'est l'honorable député, lui-même, formule l'accusation, et elle sera prise en considération. Je désire rectifier une assertion de l'honorable préopinant avant de m'en-gager plus loin dans la discussion. L'honorable député ne connaissait pas entièrement la décision rendue par le juge Elliott, le 20 novembre, ou bien il a voulu tromper la chambre relativement à cette décision. Je veux le corriger sur ce point, ou, si je me trompe, moi-même, je veux bien me soumettre à ses corrections. La décision du juge Elliott ne comprend pas seulement ce que veut lui faire dire l'honorable député; mais elle comprend beaucoup plus. L'honorable préopinant dit que, lorsque l'affaire fut d'abord portée devant le juge, ce dernier décida que le reviseur ne s'était pas écarté de la loi, et ne dit rien de plus.

M. MULOCK: Je n'ai pas dit cela.

M. TISDALE: La décision du juge Elliott comprenait deux choses. La première se rapportait au pouvoir qu'avait le reviseur de faire amender les avis, cela étant une affaire de procédure, le juge décida que le reviseur n'avait pas cette juridiction; mais le juge décida en même temps que l'avis était irrégulier, et l'honorable préopinant nous a dit que la seconde décision du juge Elliott contredisait sa première.

M. MULOCK: Et c'est vrai.

M. TISDALE: L'honorable député de Lambtonouest (M. Lister) a lu la première déclaration du juge à l'effet qu'il n'avait pas juridiction dans l'espèce.

M. MULOCK: Si vous voulez me le permettre, je dirai que le 20 novembre 1891, le juge Elliott a décidé qu'il n'avait pas juridiction au sujet d'un amendement fait par l'officier reviseur, lequel amendement, joint à l'ajournement du tribunal qui s'en est suivi, ont amené cet officier reviseur à juger toutes ces causes, qui ont abouti au rejet de tous les votes en question par l'officier reviseur. Le 9 novembre, le juge décida que l'officier reviseur avait eu tort d'en agir ainsi, et ordonna que les noms de ces électeurs fussent remis sur la liste électorale.

M. TISDALE: En même temps, le 20 novembre, le juge décidait que l'avis était irrégulier. Quant à la procédure, il ne pouvait se prononcer, mais quand il eut à connaîre de ce point par voie d'appel, il décida que les votes ne valaient rien, et il décida dans le même sens la seconde fois que la question lui fut soumise. C'est un point, et c'est le seul, que je veux mettre en lumière, car ce que l'honorable député a affirmié, savoir que le juge Elliott s'est contredit dans ses décisions, n'est pas fondé. Mais il est acquis que l'avis d'appel a été jugé irrégulier la première fois, et que la seconde fois le

juge a décidé dans le même sens.

Maintenant, je me propose de sortir un peu de la proposition légale et de rechercher les circonstances qui se rattachent à toute cette affaire. On a beaucoup parlé, en dehors de la chambre et un peu dans la chambre même, d'une conspiration entre le juge Elliott et M. Carling, en vue de priver London de son représentant légitime à la dernière élection. Or, jamais dans ce pays, ni dans aucun autre, on n'a dénaturé les faits d'une façon plus gratuite, plus injuste et plus impudente. Je dis que c'est le contraire qui est la vérité. J'admets avec ceux qui ont parlé ainsi qu'il y a eu une conspiration en vue de frauder London de sa représentation légitime, une conspiration concue dans l'iniquité et engendrée dans le péché, conspiration conçue par les faiseurs et les intrigants politiques de M. Hyman, en vue de priver cette ville de sa représentation légitime, et engendrée par un système organisé de fraudes, de violences, de substitutions de personnes et de corruption, le jour de l'élection, tel qu'on en a rarement vu, au cours d'une élection, dans co pays ou dans tout autre, et accompagné d'une tentative délibérée en vue de forcer un juge, contre qui jusqu'alors on n'avait jamais soufflé un mot, de prononcer un jugement à leur gré, sous peine de voir son caractère détruit.

Ce sont des expressions énergiques, mais je crois pouvoir les justifier et démontrer qu'elles sont encore trop faibles pour caractériser les faits qui se sont produits. Quand il s'agit d'en arriver à la conclusion, les motifs qui font agir les gens et les circonstances qui se rattachent à leur conduite jettent souvent plus de lumière que les actes euxnêmes. Examinons l'histoire politique de la ville

de London.

Remontons à 1854. Quelle a été l'histoire pólitique de la ville? Depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, elle a toujours été en grande partie conservatrice, et, lorsqu'il se donne un vote raisonnable, elle est encore aujourd'hui en grande partie conservatrice; en outre, depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, sauf pour deux sessions du parlement, un député conservateur a toujours été élu, et à deux ou trois exceptions près, ce collège électoral a élu l'honorable M. Carling durant 35 ans. Qu'on examine l'histoire des deux partis politiques, durant